

Convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale

M. l'Adjoint ROY, Rapporteur : En application de la loi du 15 avril 1999 et du décret d'application du 24 mars 2000, la première convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale a été signée, pour Besançon, le 31 août 2000. Cette convention est obligatoire dès lors qu'un service de police municipale est composé de plus de cinq agents. Valable cinq années, cette convention prenait fin en août 2005. Renouvelée depuis par tacite reconduction, elle est toujours en vigueur actuellement. Les services de l'Etat souhaitent cependant vivement qu'une nouvelle convention soit signée.

Plusieurs réunions de travail ont été organisées entre le 29 juin 2005 et aujourd'hui, le délai assez long étant dû essentiellement au changement de personnels au commissariat de police, le Commissaire et le Directeur Départemental ayant été remplacés durant cette période et le projet adapté au nouveau fonctionnement de ce partenariat.

Les évolutions proposées dans cette nouvelle convention sont les suivantes :

- * les effectifs de la Police Municipale ont évolué depuis l'année 2000. Ceux qui sont mentionnés dans la convention prennent en compte la situation au printemps 2007,
- * les missions effectuées par la Police Municipale sont énumérées et conformes à la réorganisation interne mise en place depuis l'automne 2003, avec par exemple la création des brigades intervenant à VTT ou la spécialisation d'agents sur les questions de sécurité routière permettant de répondre aux demandes formulées par les conseils de quartiers, d'écoles et/ou des habitants dans ce domaine. La rédaction précise également l'aide que notre service apporte déjà lors des services exceptionnels en soirée ou les dimanches et jours fériés, l'accès aux halls d'immeubles...,
- * l'organisation de la Police Nationale figure dans la rédaction de cette convention afin d'équilibrer le contenu. Notamment, notre partenaire précise que son dispositif s'appuie sur 4 commissariats de secteurs, sur un groupe de sécurité et de proximité et sur un groupe d'intervention de soirée,
- * l'intervention de la Police Municipale de Proximité intègre son développement et la création d'un îlot 408/Grette/Planoise,
- * la rédaction intègre quelques articles relatifs au partenariat développé dans le cadre du Contrat Local de Prévention et de Sécurité, avec notamment les cellules de veille de proximité, le partage d'informations et les échanges liés à l'observatoire de la sécurité,
- * le développement du partenariat entre les services intègre une nouveauté qui est la présence d'un agent municipal au centre de commandement rénové de la Police Nationale, désormais départemental. Cet agent a, en outre, pour mission de suivre les appels radios de la Police Municipale, d'effectuer sur place les recherches liées à l'activité de la Police Municipale sur les fichiers du commissariat et de répercuter sur l'activité de la Police Municipale les appels reçus au commissariat qui relèvent de notre compétence. Cet agent présent au sein de la salle de commandement sera un élément de rapprochement supplémentaire pour créer des solidarités entre les deux services et favoriser les échanges d'informations en temps réel,
- * le partage de compétences entre les deux services pour les manifestations festives est précisé de manière à respecter les compétences réglementaires de chacun. Ainsi, toute manifestation rassemblant a priori moins de 1 500 personnes et ne présentant pas de risque de trouble à l'ordre public sera assurée par les organisateurs et la Police Municipale. Pour toute manifestation rassemblant a priori plus de 1 500 personnes ou risquant de présenter un trouble à l'ordre public, la Police Nationale sera associée et interviendra notamment sur les questions de protection des biens et des personnes, la Police Municipale se recentrant sur les questions

relatives au stationnement, à la circulation et au respect des réglementations municipales. Cet article intègre également la participation de la Police Municipale à l'encadrement des manifestations patriotiques,

* la rédaction inclut enfin des éléments de gestion administrative comme la gestion des contraventions transférée depuis 2000 par l'Etat aux communes, la formation des policiers municipaux ou les objets trouvés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord sur cette convention,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir.

«M. Jean-Claude ROY : Je souhaitais vous dire que cette convention est devenue obligatoire. Cette évolution vous est présentée dans le rapport en 7 points, j'en commenterai 3 d'entre eux. Premièrement la volonté de la Municipalité de renforcer sa police de proximité. La police nationale, elle, a supprimé sa proximité dans les quartiers, nous, nous l'étendons. Après Planoise, Montrapon, Fontaine Ecu, Palente / Orchamps et Clairs-Soleils nous avons l'intention de couvrir Grette - 408. Pour cela nous allons doubler les effectifs dans un plan pluriannuel de recrutements. De 10 nous passerons à 21 et nous avons l'intention aussi d'étendre l'amplitude de la présence de police de proximité dans les quartiers pour mettre en corrélation ces horaires avec les correspondants de nuit dont Denis BAUD a déjà largement parlé. Deuxièmement le partage des compétences et des missions est clairement défini dans cette nouvelle convention et troisièmement cette coordination confirme, réaffirme, avec la présence d'un agent municipal au centre de commandement devenu départemental, la volonté de la Ville d'être en harmonie avec la police nationale.

Un seul regret, en conclusion, c'est que le représentant de l'Etat n'ait pas voulu donner une certaine solennité pour la signature de cette convention qui méritait bien que cette coopération soit mise en exergue parce qu'elle participe largement à la tranquillité publique de la cité.

M. LE MAIRE : Je tiens à souligner d'ailleurs deux choses, c'est que la collaboration entre la police nationale et la police municipale est excellente, qu'il n'y a pas de guerre des polices à Besançon, bien au contraire, et que cette collaboration, avec entre autres la présence d'un policier municipal au sein du commissariat de police nationale, nous sommes l'une des rares villes de France à la pratiquer avec Bordeaux, Marseille et Lyon je crois. Mais pour des villes de notre taille, c'est la première fois qu'une telle convention est signée et un excellent partenariat existe entre la police nationale et la police municipale et il fonctionne bien. Et lorsque je fais des reproches concernant le nombre insuffisant des agents de police, cela ne s'adresse pas, bien sûr, aux agents locaux de la police nationale mais bien entendu au gouvernement. Mais je ne développe pas ce sujet ce soir, j'en ai déjà parlé trop longuement.

M. Bernard LAMBERT : Monsieur le Maire, la délinquance est en diminution pour la 5^{ème} année consécutive. On peut faire avec les moyens que l'on a si on les complète par des dispositifs techniques appropriés. D'autres villes le font, pour répondre à votre dernière remarque. La convention qu'on nous propose, Monsieur le Maire, sera évaluée au bout d'un an mais avec quel bilan actuellement ? J'ai lu le texte par deux fois, on a un certain nombre de statistiques, dommage que nous n'ayons pas eu en annexe une feuille sur les statistiques actuelles pour que l'on puisse mieux apprécier la portée de ce type de convention passée entre police nationale et police municipale».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 1^{er} mars 2007.